

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021-09

**Portant sur l'abrogation de l'arrêté 2019-93
Portant sur la prescription de la modification simplifiée n°2
du Plan Local d'Urbanisme de Trilport**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 243-1 et L 243-2,
Vu l'arrêté n° 2019-93 du 4 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,
Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 décembre 2017,
Vu la délibération n° 2019-63 approuvée le 11 juillet 2019 portant sur les modalités de mise à disposition au public du projet de modifications simplifiée n° 2,
Vu la délibération n° 2019-72 approuvée le 23 septembre 2019 portant sur la prolongation de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée n°2,
Vu la délibération n° 2019-98 approuvée le 17 décembre 2019 portant sur les modalités de mise à disposition au public suite aux avis des personnes publiques associées,

Considérant que dans l'arrêté n° 2019-93 de prescription de la modification simplifiée n° 2 du 4 juillet 2019, il a été omis de rappeler la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 21 décembre 2017, et des remarques relevées par écrit lors de la mise à disposition du dossier au public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Après la mise à disposition au public du 02-09-2019 au 30-09-2019 et prolongée jusqu'au 15-10-2019, certaines remarques ont été retenues. Notamment l'omission dans l'arrêté 2019-93 du 04-07-2019 de la modification simplifiée n° 1 approuvée le 21-12-2017, ainsi que dans la délibération 2019-98 du 17-12-2019.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 2019-93 du 4 juillet 2019, portant sur la prescription de la modification simplifiées n° 2 de la commune de Trilport est abrogée.

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210118-2021-09ARR-AR Date de télétransmission : 19/01/2021 Date de réception préfecture : 19/01/2021

ARTICLE 3 :

Un nouveau projet de modification simplifiée n°3 sera mis à l'étude avec les mêmes objectifs.

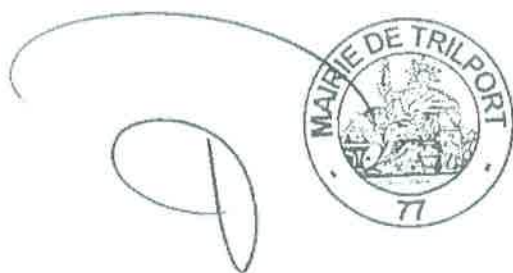
ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et affiché sur site, sur les panneaux municipaux et publié dans un journal local et sur le site de la commune.

TRILPORT, le 18 janvier 2021



Le Maire,

Jean-Michel MORER

Publié le 20 janvier 2021

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210118-2021-09ARR-AR Date de télétransmission : 19/01/2021 Date de réception préfecture : 19/01/2021
